



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-105

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-07-08-00003 - Délégation générale de signature de la Paierie départementale (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet

79-2022-07-11-00001 - Arrêté de réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires pour le Docteur Philippe GELOT, le vendredi 15 juillet 2022 de 8 H à 20 H et de 20 H à 00 H (2 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2022-07-08-00003

Délégation générale de signature de la Paierie
départementale

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux Sèvres
Paierie Départementale**
171 Avenue de Paris
79 000 NIORT
Téléphone : 05 49 76 20 01
Mél. : balf du service

Affaire suivie par : Patricia GUICHARD
patricia.guichard@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

]Le comptable , responsable par intérim de la Paierie Départementale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux Sèvres.

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

M Loic GRIPON , inspecteur (en soutien dans le cadre de l'intérim de la Paierie départementale)

M Sébastien VEZIEN Contrôleur principal à la Paierie Départementale

Mme Sylvie NICOLLEAU Contrôleur principale à la Paierie Départementale

à l'effet de signer

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

A Niort le 8 Juillet 2022


Patricia GUICHARD
Administratrice des Finances publiques Adjointe

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-11-00001

Arrêté de réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires pour le Docteur Philippe GELOT, le vendredi 15 juillet 2022 de 8 H à 20 H et de 20 H à 00 H



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté
portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre
pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le tableau prévisionnel incomplet de permanence d'astreinte, établis pour le secteur NIORT Centre pour le mois de juillet 2022 par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres via le logiciel *ORDIGARD* ;

Vu l'information du conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 14 décembre 2021 adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, notifiant l'impossibilité de garantir les astreintes de la période susnommée et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

1/2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le **vendredi 15 juillet 2022** est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Considérant l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

Considérant l'information du 11 juillet 2021 de l'Association des Praticiens libéraux pour la Permanence des Soins et les Urgences Médicales dans le département des Deux-Sèvres (APPSUM79) de l'indisponibilité du Docteur Jean-François LE LAMER pour cas de force majeure, réquisitionné le vendredi 15 juillet 2021 de 8 H à 20 H et de 20 H à 24 H ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné :

Docteur Philippe GELOT
110 Avenue de Limoges
79000 NIORT

Le vendredi 15 juillet 2022 de 8 H à 20 H
et de 20 H à 24 H

afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur NIORT Centre.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la santé publique, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **11** **JUIL**, 2022



Emmanuelle DUBÉE